

Procès-verbal du Conseil Municipal 18 septembre 2019 – 20h

Le maire Jean-Pierre HESTIN ouvre la séance, salue les membres présents : Sabine ABT, Jocelyne JEHEL, Pierre LEISY, Christian MAIRE, Marie Rose FONTAINE, Sandra ENGLER, Nicolas CONREAUX, Jean-Pierre HERMENT; le quorum est atteint, Il précise que Hervé ANSTETT a donné procuration à Jocelyne JEHEL, Gabin FRAY à Sabine ABT, Vincent RIMMELY à Marie Rose FONTAINE, Marcel THOMAS à Jean-Pierre HESTIN, 13 votes peuvent s'exprimer.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose de l'adopter
Adoption à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Décisions budgétaires modificatives concernant le budget général
- Révision des statuts du Syndicat d'électricité du Haut-Rhin
- Application du régime forestier
- Subvention exceptionnelle
- Assistant de prévention
- Divers

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Un secrétaire de séance doit être désigné à chaque réunion du conseil, pris parmi les membres de l'assemblée, et chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Ce sont les membres de l'assemblée qui le choisissent. L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, désigner un auxiliaire à ce secrétaire (secrétaire de mairie par exemple) ; cet auxiliaire assiste aux débats mais ne doit pas participer au vote.

Le conseil a décidé que cette tâche de secrétaire de séance serait désormais assumée par les conseillers, hors adjoints, dans l'ordre alphabétique et que la secrétaire de mairie serait son auxiliaire.

Nicolas Conreaux est proposé pour tenir ce rôle. Il sera assisté par Muriel Boisset que le maire remercie de sa présence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE Nicolas Conreaux comme secrétaire de cette séance

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES (BUDGET GÉNÉRAL)

1) A la section « investissement » du BP 2019, les honoraires de l'Adauhr et du géomètre pour un montant total de 9855.00 € ont été inscrits au compte 2313 « travaux » ; pour respecter la nomenclature comptable, il s'agit de les transférer au compte 2031 « frais d'étude ».

2) Contrairement aux années précédentes et sans que cela ait donné lieu à une communication et une réflexion au niveau de la CCVA, les contributions au FPIC dans le VA

seront réglées par les communes selon la répartition dite de droit commun (chaque commune de l'EPCI et l'EPCI règlent leur contribution au FPIC).

Les années précédentes, c'était la CCVA qui réglait la totalité des contributions (communes et EPCI), ce qui avait pour conséquence une augmentation du CIF (coefficient d'intégration fiscale) avec un impact positif sur la DGF due à l'EPCI (aux alentours de + 15euros). Cette répartition dite « dérogatoire libre » était décidée par délibération et vote du conseil communautaire qui devait s'effectuer dans les 2 mois à compter de la notification du montant FPIC 2019 par le préfet. Pour la CCVA, la date butoir était cette année le 28 août 2019. Or à cette date, le conseil communautaire n'a pas été sollicité et, passé ce délai, l'ensemble intercommunal est réputé avoir choisi la répartition de droit commun. Aucun délai supplémentaire ne peut être accordé, car celui-ci est fixé dans la loi.

A la section fonctionnement du BP 2019, nous avons donc prévu, comme les années précédentes et selon toute logique, pour le bénéfice de la CCVA, que le FPIC serait réglé par la CCVA et qu'en conséquence les AC versées par la CCVA à la commune seraient diminuées d'autant. Nous n'avions donc pas prévu d'imputer le montant correspondant (16098 €) au compte de dépenses 739223 « FPIC » et avons diminué du même montant le compte recettes 73211 sur lequel sont versées les AC.

Il convient donc aujourd'hui, compte tenu de ce qui précède, de prévoir une ouverture de crédit de 16098 euros :

- en dépenses au compte 739223
- en recettes au compte 73211

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE, pour le budget général, à la section dépenses d'investissement :

- DBM 4 : virement de crédit de 9855 euros du compte 2313 au compte 2031

DECIDE, pour le budget général, à la section fonctionnement

- DBM 5 : ouverture de crédit de 16098 euros, en dépenses au compte 739223 et en recettes au compte 73211

RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU HAUT RHIN

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut- Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Malgré l'action visant à semer la confusion menée par les lobbies « anti-linky », en particulier l'association RELCAL;

Le Maire clarifie la question de l'identité du propriétaire des compteurs électriques en rappelant les arrêts successifs rendus par le conseil d'État et propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable aux nouveaux statuts du syndicat d'électricité et de gaz du Haut Rhin, tels qu'ils ont été approuvés par le comité syndical par sa délibération du 24 juin 2019.

APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet, établi par l'Office National des Forêts, d'application du régime forestier à des parcelles de la forêt communale de ROMBACH-LE-FRANC, attenantes au massif déjà en régime forestier.

Les parcelles concernées par le projet sont décrites dans le tableau suivant :

Propriétaire	Ban	Section	Parc	Surf Cad
ROMBACH LE FRANC	ROMBACH LE FRANC	2	3	17,9531
ROMBACH LE FRANC	ROMBACH LE FRANC	4	25	0,3418
ROMBACH LE FRANC	ROMBACH LE FRANC	4	26	0,927
ROMBACH LE FRANC	ROMBACH LE FRANC	7	58	0,588

Les nouvelles parcelles seront intégrées aux parcelles forestières existantes comme suit :

- 25 et 26 parcelle forestière 31
- 3 parcelle forestière 39
- 58 parcelle forestière 18

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'aménagement proposé

DECIDE de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrées définies ci-dessus d'une contenance totale de 19 ha 80 ares 99 ca, toutes classées en zone naturelle au POS,

CHARGE l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce projet.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Nous avons reçu le 16 septembre une demande de subvention exceptionnelle de la part du Réseau de Réussite Scolaire de Sainte Marie aux Mines (NB : la demande est datée du 21 juin 2019 mais avait été mal adressée, semble-t-il).

Il s'agit pour la commune de participer au financement, estimé à 1000 euros, de 10 malles de lecture sur le thème de l'exil et de la migration.

Sous réserve d'une prise de contact avec le directeur de l'école du Chalmont et de précisions sur l'utilisation de ces malles, le maire propose au conseil de donner un accord de principe pour l'octroi de la subvention demandée, soit 70 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 70 euros au profit du réseau de réussite scolaire de Sainte Marie aux Mines, pour la création de malles de lecture sur le thème de l'exil et de la migration

CHARGE le Maire de se renseigner sur la réalisation et l'utilisation de ces malles

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION

En vertu des dispositions contenues à l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent désigner un assistant de prévention.

L'assistant de prévention a notamment pour rôle de conseiller et d'assister l'autorité territoriale sans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Pour satisfaire cette obligation, l'autorité territoriale peut :

- Désigner un agent en interne,
- Ou passer une convention pour une mise à disposition d'un assistant de prévention avec une commune ou un EPCI dont est membre la collectivité.

Compte tenu de la ressource humaine à la commune de Rombach-le-Franc, il est proposé de solliciter la Communauté de Communes du Val d'Argent pour la mise à disposition de leur assistant de prévention (A.P.)

Cette mission serait exercée sous la responsabilité du Maire de la commune ou d'un conseiller désigné, pour une durée de 3 ans à raison de 2 jours maximum par mois. Les modalités de mise à disposition seront fixées par une convention signée entre les parties.

Le débat se développe autour du coût, pour la collectivité, de cette mise à disposition ; les informations reçues par le maire laissent penser que cela reviendra aux alentours de 5000 euros annuels, salaire plus charges. Pour le budget de RLF et bien que cette fonction soit jugée importante, ce coût semble prohibitif à la majorité des conseillers présents. Il est convenu que le maire puisse poursuivre la procédure de mise à disposition d'un agent de la CCVA pour assurer cette fonction mais qu'avant la signature de la convention, un coût plus précis soit présenté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à faire appel à la Communauté de Communes du Val d'Argent pour la mise à disposition d'un assistant de prévention, à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents

S'ENGAGE, sous réserve d'une estimation plus claire du coût de cette fonction, à prévoir budgétairement, le cas échéant, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

DIVERS ET TOUR DE TABLE

◆ Droit de préemption

Le maire informe la municipalité n'a pas exercé son droit de préemption pour la vente de la propriété suivante :

- Mme ENTZMANN Marie-France 38 rte de la Hingrie au profit de M. WIECROCK Alexis et Mme MAYER Caroline le 11 juillet 2019

◆ Action Radon

Le dépistage du radon dans les Etablissements recevant du public est obligatoire pour les communes situées en zone 3, c'est le cas pour Rombach le Franc. Le radon est un gaz naturel radioactif produit surtout par certains sols granitiques. Un devis a été demandé à un cabinet spécialisé qui effectuera les mesures dans les bâtiments concernés pendant la période de chauffe. Le but étant d'être transparent sur la problématique, les résultats seront annoncés dès que nous en aurons connaissance.

◆ **Acquisition d'une maison**

M. Druart a pris contact avec le Maire afin de trouver un éventuel accord concernant l'achat de la maison sis 98 rue du Gal. de Gaulle section 12 parcelle 451 de 124m², M. Druart souhaiterait acquérir la partie arrière de la parcelle, la commune l'avant pour y créer des places de parking. Des devis de démolition ont été demandés, à voir pour le coût de l'opération acquisition et démolition.

◆ **Soirée d'inauguration à la Salle Raymond Hestin**

Le maire propose d'inaugurer la salle Raymond Hestin suite à sa rénovation effectuée par le travail remarquable de bénévoles. Il propose de faire un geste envers les bénévoles pour les remercier en public, lors de cette soirée sera proposé une pièce de théâtre animée par la troupe « Sac à puces », des invitations seront distribuées à l'attention des Rombéchats et aux personnes extérieures (qui ont aussi abondé la cagnotte « Leetchi » organisée par le CARF pour l'achat du rideau de scène). Lors de cette soirée un plateau ou une entrée payante sera mis en place. Après le spectacle un pot sera offert aux spectateurs et aux acteurs. Il sollicite les membres du conseil municipal pour l'organisation de cette soirée.

◆ **Achat de parcelles bas rue de Pierreusegoutte**

Le maire rappelle que la commune souhaite acquérir 2 parcelles situées en bas de la rue Pierreusegoutte afin d'y aménager une plate-forme propre pour les poubelles des riverains de cette rue et des places de parking, un accord de principe a été donné par les propriétaires pour la vente de ces 2 parcelles sur la base de l'estimation des domaines.

◆ **Circulation Pierreusegoutte**

Le maire a été alerté par des riverains de la rue Pierreusegoutte sur la circulation régulière de motos venant du Col de Fouchy, il propose au conseil municipal ainsi qu'au service technique de réfléchir sur une solution de restriction de circulation afin de diminuer le passage.

◆ **Chalets camping**

Le maire salue le travail remarquable qui a été effectué avant l'été par des bénévoles pour la rénovation d'un chalet au camping. Il reste à fixer une date pour les travaux de rénovation d'un deuxième chalet. Voir la suite avec la société Green Cube pour la mise en ligne des locations de chalets.

◆ **Service Public de l'Eau Potable « SPEP »**

Suite à une réunion commission locale de l'eau, le maire informe le conseil municipal que les tarifs de l'eau restent inchangés pour 2020 et que le transfert de la compétence eau potable au SDEA, par mise à disposition, vient d'être accepté par la préfecture. Il a demandé d'intégrer dans le plan de travail, l'évaluation de nos sources et leurs entretiens, il précise qu'on a divisé par 5 ou 6 le débit des sources entre février et aujourd'hui, pas de fuite significative mais le résultat de la sécheresse de cet été, il faut rester vigilant sur la consommation de l'eau potable. Il invite cordialement les membres du conseil municipal qui le souhaitent à assister aux réunions de la CLE.

◆ **Ecole maternelle Copil**

Une réunion s'est tenue aujourd'hui avec le comité de pilotage afin de faire le point sur la rénovation de l'école maternelle en primaire. L'architecte a été sélectionné avant l'été et

présentera d'ici une quinzaine de jours des esquisses en 3D pour que le copil puisse se prononcer sur la rénovation de 2 salles en 3 salles avec option d'une 4^{ème}. La rénovation thermique est également prévue avec les conseils d'Alter Energie qui propose une meilleure isolation des bâtiments. La subvention DETR est acquise mais le FSIL n'a pas été accordé cette année. Une demande sera refaite l'année prochaine.

◆ **Tour de table**

Marie Rose FONTAINE signale que plusieurs enfants sautent sur la réserve des plaquettes bois ainsi que sur les bennes situées à l'arrière de la place des fêtes, elle a fait plusieurs fois la remarque mais sans aucun résultat.

Sandra ENGLER exprime sa satisfaction qu'une classe en maternelle bilingue ait été ouverte et remercie encore les différents acteurs qui ont permis ce résultat auprès des services académiques mais fait part de sa surprise de laisser une classe maternelle monolingue de trois niveaux avec un effectif de 31 au vu des effectifs accordés aux autres écoles de la vallée. Pierre LEISY informe le conseil que pour la deuxième fois aucune vente de bois sur pied n'a été réalisée pour la commune.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, le maire clôture la séance.